



Cotisations d'affiliation au CDG31

Notice

Administration Générale

Moyens Financiers

Février 2023

I. Cotisations des affiliés : définition

Les employeurs territoriaux affiliés (obligatoires et volontaires) doivent cotiser pour l'ensemble de leur personnel de droit public à savoir :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel, à temps non complet affiliés au régime spécial ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet affiliés au régime général ;
- les fonctionnaires exerçant une activité accessoire au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné ;
- les agents non titulaires de droit public.

Les contrats de droit privé sont exclus de l'assiette de la cotisation.

A. Assiette de cotisation

La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la structure telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, à savoir :

- pour les fonctionnaires affiliés au régime spécial : traitement indiciaire + NBI ;
- pour les fonctionnaires ou agents non titulaires de droit public affiliés au régime général : rémunération brute augmentée des avantages en nature.

L'assiette de la cotisation additionnelle est identique à celle de la cotisation obligatoire.

B. Périodicité

Les cotisations sont liquidées et recouvrées selon les mêmes modalités de versement aux organismes de sécurité sociale.

C. Taux

Les taux de cotisation sont fixés par délibérations du Conseil d'Administration du CDG31, n° 2022-35 en date du 06 Juillet 2022 et n° 2022-60 en date du 14 Décembre 2022.

Type de cotisation	%
Cotisation obligatoire	0,80 %
Cotisation additionnelle	0,45 %

II. Cotisations des affiliés : procédure

A. Télé-déclaration via l'extranet cotisations

Il est conseillé de procéder à la télé-déclaration au moment de la paye et de se référer pour cela au guide d'utilisation EXTRANET COTISATIONS.

Cette télédéclaration et le bordereau renseigné sont uniquement destinés à accompagner le mandat (PJ) à destination du Payeur Départemental. Aucun document n'est à transmettre au CDG31.

B. Etablissement du mandat

Le libellé du mandat doit être impérativement établi comme suit : SIRET/ANNEE/PERIODICITE
Ce libellé permet au Payeur Départemental d'identifier correctement le versement et son objet, et de le rattacher à la télédéclaration correspondante.

La périodicité sera codifiée en fonction du rythme de versement : M01, M02,....., M12 pour une périodicité mensuelle ; T01, T02, T03 ou T04 pour une périodicité trimestrielle ; S01 ou S02 pour une périodicité semestrielle, A pour une périodicité annuelle

Exemple :

N° Siret : XXXXXXXXXXXXXXXX

Année 2023

Périodicité : mensuelle

Paiement pour le mois de Janvier

*Les références du mandat seront alors les suivantes : XXXXXXXXXXXXXXXX**2023M01***

III. Cotisations des affiliés à l'ensemble des missions de l'article L452-39 du CGFP - spécificités

La procédure reste identique avec un taux de cotisation fixé à 0.20% de la masse salariale.
Le mandat doit porter la mention particulière MISSIONS/SIRET/ANNEE/PERIODICITE.

Exemple :

N° Siret : XXXXXXXXXXXXXXXX

Année 2023

Périodicité : mensuelle

Paiement pour le mois de Janvier

*Les références du mandat seront : **MISSIONS/SIRETxxxxxx/2023/M01***

Contact

CDG31

Service Moyens Financiers

05 81 91 93 25 – 05 81 91 94 19

moyensfinanciers @cdg31.fr



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. [2021].
Toute exploitation commerciale est interdite

